

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 29 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Date de convocation : Vendredi 22 juin 2018

Date de l'affichage : Mardi 3 juillet 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, M. René BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG, MME Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, MME Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, MME Antoinette HARAND, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, MME Céline MAUJEAN, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, MME Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, MME Marie-Thérèse SINTEFF, MME Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT, MME Françoise THIRIAT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à M. Lionel CHARIS, MME Carole MOUTH à MME Marie-Thérèse SINTEFF

Absents excusés :

M. Thierry BERTRAND, M. Serge COLIN, MME Carole MOUTH, MME Aurélie NICOLAS

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

MME Arlette COULIN

Nombre de présents :

23

Nombre de votants :

25

Sommaire

1. 2018-62 Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	2
2. 2018-63 Actualisation des tarifs du marché hebdomadaire communal	2
3. 2018-64 Décision modificative n°1 du budget principal 2018	3
4. 2018-65 Reprise d'une retenue de garantie à l'entreprise S2B dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade omnisports	5
5. 2018-66 Principe d'adhésion à l'agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN et autorisation de signature d'une convention dans le cadre de son programme partenarial d'activités pour la réalisation de l'étude stratégique de redynamisation du centre-bourg	5
6. 2018-67 Actualisation du règlement du service public d'assainissement collectif et modalités de refacturation des travaux d'installation de branchements	6
7. 2018-68 Bilan de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) résidentielle du Parc de l'Avenir	8
8. 2018-69 Création d'emplois budgétaires non permanents pour un accroissement saisonnier et temporaire d'activité	9
9. 2018-70 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	10

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	1	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

1. 2018-62 Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières,

VU la notification du 1^{er} mars 2018, par le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est, du rapport d'observations définitives arrêté au 31 août 2017 concernant la gestion des exercices 2012 et suivants de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson concernant,

CONSIDERANT QUE ledit rapport doit être soumis pour débat aux membres du Conseil Municipal de chaque commune membre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Le Maire expose le rapport définitif de la CRC et rappelle :

- Que le débat n'a aucun caractère décisionnel,
- Qu'il donne lieu à une simple délibération permettant de prendre acte et d'être notamment informé des observations définitives sur la gestion et les comptes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dont est membre la commune de Pagny-sur-Moselle.

Le rapport d'observations définitives de la CRC a été transmis à chaque conseiller municipal. A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur ledit rapport.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est pour les années 2012 et suivantes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De demander au Maire de notifier la présente décision au Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. 2018-63 Actualisation des tarifs du marché hebdomadaire communal

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative aux tarifs municipaux,

CONSIDERANT la demande des commerçants régulièrement installés sur le marché hebdomadaire,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	2	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Pour mémoire, il a été voté le 19 juin 2015 les tarifs suivants pour le marché hebdomadaire :

- Abonnement trimestriel :
 - 12 €/mètre linéaire/trimestre et 3 € énergie par semaine
- Sans abonnement – tarif à la semaine :
 - 1,20 €/mètre linéaire et 3 € énergie par semaine

Toutefois, les marchands ambulants ont fait remonter que le forfait d'électricité était relativement élevé au vu de ce qui se pratique dans les autres communes.

Les membres de la Commission Finances du 9 mai 2018 ont été saisis du problème et ont fait la proposition suivante :

- Ramener le forfait électricité à 1 € par jour de marché à compter du 1^{er} juillet 2018 en rappelant que le marché est un lieu d'animation important qui répond à une logique d'intérêt général (à noter un très bon retour des commerçants dont les nouveaux ont permis de diversifier le marché)

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter du 1^{er} juillet 2018 les tarifs du marché hebdomadaire comme suit :
 - Abonnement trimestriel :
 - 12 €/mètre linéaire/trimestre + si raccordement au coffret d'électricité : forfait d'1 € pour l'énergie consommée par jour de marché (pour tout abonnement en cours, les redevances seront proratisées)
 - Sans abonnement – tarif à la semaine :
 - 1,20 €/mètre linéaire + si raccordement au coffret d'électricité : forfait d'1 € pour l'énergie consommée par jour de marché
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les recettes sont imputées au compte 7336 « droits de place » fonction 91 du budget principal.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

3. 2018-64 Décision modificative n°1 du budget principal 2018

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre mais aussi à des inscriptions complémentaires, indispensables au bon fonctionnement des services,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Jean-Michel CHASTANET) :

CHAPITRE	ARTICLE FONCTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DM 1	BUDGET 2018 RECALE
65	CHARGE DE GESTION COURANTE		295 722.50 €	-3 800 €	291 922.50 €
	6574/025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	137 000 €	-3 800 €	133 200 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	3	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 251 €	+3 800 €	7 051 €
	6745/025	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé	0 €	+3 800 €	+3 800 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS		140 000 €	-10 000 €	130 000 €
	739223/01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	140 000 €	-10 000 €	130 000 €
022	022/01	DEPENSES IMPREVUES	50 000 €	+28 075 €	78 075 €
POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET			5 918 500 €	+18 075 €	5 936 575 €

CHAPITRE	ARTICLE FONCTION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DM 1	BUDGET 2018 RECALE
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		357 780 €	+10 500 €	368 280 €
	70323/822	Redevance d'occupation du domaine public communal	0 €	+10 500 €	10 500 €
73	IMPÔTS ET TAXES		3 553 250 €	+12 000 €	3 565 250 €
	73111/01	Taxes foncières et d'habitation	1 370 000 €	+12 000 €	1 382 000 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		853 675 €	-4 425 €	849 250 €
	7411/01	Dotation forfaitaire	70 000 €	-33 225 €	36 775 €
	74121/01	Dotation de solidarité rurale	66 000 €	+8 800 €	74 800 €
	74835/01	Etat-compensations au titre exonérations taxes d'habitation	30 000 €	+20 000 €	50 000 €
POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET			5 918 500 €	+18 075 €	5 936 575 €

CHAPITRE OPERATION	ARTICLE FONCTION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DM 1	BUDGET 2018 RECALE
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		0 €	+20 €	20 €
	261/020	Titres de participation	0 €	+20 €	20 €
117	MATERIELS INFORMATIQUES		26 518.30 €	-20 €	26 498.30 €
	2183/020	Matériel de bureau et matériel informatique	16 333.30 €	-20 €	16 313.30 €
POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET			3 892 700 €	+0 €	3 892 700 €

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget principale 2018 comme citées ci-avant.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	4	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

4. 2018-65 Reprise d'une retenue de garantie à l'entreprise S2B dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade omnisports

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

La commune a transmis au Trésor Public de Pont-à-Mousson un certificat administratif autorisant la levée de retenue de garantie d'un montant de 781,61 € pour l'entreprise S2B puisqu'aucune réserve n'avait été identifiée à l'expiration du délai de garantie d'un an après réception des travaux d'extension des vestiaires du stade omnisports,

Le Trésor Public de Pont-à-Mousson a réglé cette somme à l'entreprise S2B le 7 septembre 2016 mais elle a été rejetée par la Banque de France car le compte de l'entreprise est clôturé.

Aussi, et après plusieurs demandes faites au liquidateur mais restées sans réponse à ce jour, la Trésorerie demande à la commune d'émettre un titre de recettes pour reprendre à son profit le montant de 781,61€ correspondant au montant de la retenue de garantie.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à émettre un titre de recettes pour que la commune reprenne à son profit le montant de 781,61 € correspondant au montant de la retenue de garantie.

Les crédits seront enregistrés à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget principal 2018.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

5. 2018-66 Principe d'adhésion à l'agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN et autorisation de signature d'une convention dans le cadre de son programme partenarial d'activités pour la réalisation de l'étude stratégique de redynamisation du centre-bourg

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de participer et adhérer au programme partenarial d'activités de la SCALEN et ainsi lui confier la réalisation de l'étude de revitalisation du centre-bourg,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

La commune de Pagny-sur-Moselle souhaite participer et demander l'inscription de l'étude stratégique de redynamisation de son centre-bourg (dont l'objectif est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention et ce, afin de lui redonner une nouvelle attractivité et une nouvelle identité territoriale face aux enjeux économiques, sociologiques et urbains) au programme partenarial d'activités de la SCALEN qui, en sa qualité d'agence d'urbanisme, pourra ainsi assurer la conduite de ladite étude.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	5	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'adhésion à son Programme Partenarial d'Activités, sous réserve qu'elle soit validée par son Conseil d'Administration.

A ce titre, la commune, s'engage à verser une cotisation annuelle pour adhérer à la SCALEN (pas de paiement en 2018 – la cotisation annuelle pour 2019 et les exercices suivants est à ce jour fixée à 1 150 € sachant qu'elle peut être révisée chaque année par le Conseil d'Administration de la SCALEN). Il est à souligner que chaque intervention spécifique de l'agence d'urbanisme sera réalisée pour le compte de la commune sans consultation publique et sans TVA dès lors qu'elle s'inscrit dans son programme partenarial d'activités. Dans le cas présent, la commune versera à la SCALEN pour la réalisation de l'étude centre-bourg une subvention de 75 000 euros et ce, de manière pluriannuelle.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (M. Jean-Luc THIEBAUT votant contre), décide :

- De valider l'adhésion de la commune à l'agence de développement des territoires de Nancy Sud Lorraine SCALEN,
- De participer au programme partenarial d'activités de la SCALEN,
- De demander à la SCALEN l'inscription de l'étude de revitalisation du bourg-centre au programme cité ci-dessus,
- D'accepter le paiement d'une cotisation annuelle qui pourra éventuellement être révisée si le barème de la SCALEN est modifié,
- D'autoriser, pour l'étude visée ci-avant, le versement d'une subvention de 75 000 € à la SCALEN conformément aux termes de la convention financière à intervenir,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la commune et l'agence SCALEN,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, y compris les éventuels avenants à la convention d'études qui pourraient intervenir,
- De désigner comme représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SCALEN :
 - Titulaire : M. René BIANCHIN en sa qualité de Maire
 - Suppléant : M. Lionel CHARIS, en sa qualité d'Adjoint délégué à l'Urbanisme
- De désigner les 2 représentant suivants à l'Assemblée Générale de la SCALEN :
 - M. René BIANCHIN
 - M. Lionel CHARIS
- De notifier la présente décision au Président de la SCALEN.

Les crédits relatifs à l'adhésion et à la convention d'études seront inscrits au budget 2018 et suivant de la ville.

Vote(s) Pour : **24**

Vote(s) Contre : **1**

Abstention(s) : **0**

6. 2018-67 Actualisation du règlement du service public d'assainissement collectif et modalités de refacturation des travaux d'installation de branchements

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2224-8 et suivants,

VU le code de l'Environnement,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	6	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

VU le code de la Santé Publique,

VU le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur voté par délibération n°26 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT l'importance de disposer d'un règlement du service d'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers en définissant les droits et obligations respectifs de chacun et de prévenir les contentieux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier le règlement actuel afin d'y apporter un certain nombre de précisions permettant de clarifier certaines dispositions notamment juridiques,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il est à souligner que le Conseil Municipal devra se prononcer à terme :

- Sur la majoration de la redevance assainissement lorsqu'un propriétaire n'a pas respecté son obligation de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-8 du code de la Santé Publique (en effet, au terme de ce délai, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui pourra être majorée jusqu'à 100% → redevance pour défaut de branchement)
- Étant bien précisé qu'est redevable de la redevance d'assainissement collectif toute personne dont l'habitation est raccordée ou raccordable dès la mise en service du réseau public de collecte ; au-delà des deux ans et si jamais l'habitation n'est toujours pas raccordée, la redevance assainissement peut être majorée

Enfin, conformément à l'article L. 1331-2 du code de la Santé Publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités du remboursement pour toute installation de branchement (eaux usées ou eaux pluviales) par les propriétaires intéressés. A cet effet, un devis est présenté majoré de 10% pour frais généraux (tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux peuvent être diminuées des subventions éventuellement obtenues).

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif joint en annexe qui vient abroger et remplacer l'actuel règlement,
- De préciser que le nouveau règlement prendra effet dès lors qu'il aura été rendu exécutoire,
- De valider les modalités de refacturation des travaux d'installation de branchements (eaux usées ou eaux pluviales) indiquées ci-avant par les propriétaires intéressés, et ce, conformément à l'article 8 du règlement d'assainissement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	7	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

7. 2018-68 Bilan de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) résidentielle du Parc de l'Avenir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4, L. 103-5 et L. 300-1, L. 300-2, L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,

VU le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013, modifié par arrêté du 7 juillet 2016,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 décidant de la mise en œuvre du programme d'aménagement et prescrivant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Le programme d'aménagement de la ZAC résidentielle du Parc de l'Avenir est situé à l'intérieur d'un îlot accessible depuis l'ensemble des rues périphériques et constitue une opportunité pour répondre aux besoins en logements définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, elle constitue aussi un enjeu de développement et sur la nécessité de reconsidérer l'aménagement global du centre-ville afin d'en accroître l'attractivité résidentielle.

C'est pourquoi, par délibération en date du 15 mai 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertée.

Les objectifs de ce projet d'aménagement du Parc de l'Avenir sont les suivants :

- D'assurer un aménagement en cœur d'îlot du centre historique et en cohérence avec la structure urbaine existante
- De développer l'offre en matière de logement de façon maîtrisée en veillant à favoriser le parcours résidentiel des ménages de Pagny sur Moselle
- De renforcer, par la présence de nouveaux habitants, la commercialité du centre-ville
- De développer une offre de stationnement pour les usagers de la gare SNCF

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable tout en s'intégrant parfaitement au bâti existant afin de conserver la qualité de vie de la ville de Pagny sur Moselle. Au regard des différentes caractéristiques du projet précisé par l'étude de faisabilité et permettre une unité cohérente à la réalisation de cette opération d'aménagement, la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) a été retenue.

Une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) a également été arrêtée, afin d'harmoniser et d'adapter les règles de ce secteur. Conformément aux dispositions de l'article L. 103-5 du Code de l'Urbanisme, la procédure de la ZAC et la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation unique dont les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont ainsi proposés.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	8	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

La première étape de cette procédure de ZAC est une phase de concertation préalable laquelle s'est déroulée de permanence par la mise à disposition du public de panneaux au format A1 présentant le projet d'aménagement et de constructions, la mise à disposition d'un registre d'observations du 30 octobre 2017 au 28 novembre 2017 complétée d'une présentation dans le cadre d'une réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un dossier de concertation annexé à la présente, le Maire de Pagny sur Moselle a demandé à ce que le projet soit modifié sur les points suivants :

- Modifier les accès depuis la rue Nivoy pour tenir compte des remarques de l'ABF
- Augmenter les hauteurs de construction pour prendre en compte les besoins des seniors

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 juin 2018,

En conséquence, en dehors de ces points et l'absence d'opposition significative à l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAC résidentielle du « Parc de l'Avenir », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'arrêter et d'approuver le bilan de cette concertation joint à la présente délibération, constatant que différents avis exprimés lors de la concertation préalable ont permis de faire évoluer le projet d'aménagement de la ZAC résidentielle « Parc de l'Avenir »,
- De poursuivre la mise en œuvre du projet et d'établir le dossier de création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,
- De joindre le bilan de la concertation au dossier de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme,
- De demander au Maire la mise en œuvre des mesures d'affichage et de publicité dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. 2018-69 Création d'emplois budgétaires non permanents pour un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est également rappelé que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	9	/	13
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir (à compter du 15 juin jusqu'au 15 octobre 2018). Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités des services.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création des emplois budgétaires non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions énumérées ci-dessus et comme suit :
 - 10 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaires à temps plein (35 heures hebdomadaires)
 - 2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaires à raison de 22,50/35^{ème}
- De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 64131 du budget principal 2018.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

9. 2018-70 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 en date du 21 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	10	/	13
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
25-18	09/05/2018	AA 304	877	B	28 rue de Prény	210 000,00 €	NON
26-18	11/05/2018	AB 501 AB 502	18 187	B et NB	3 rue Joly	79 000,00 €	NON
27-18	15/05/2018	AB 733	387	NB	20b rue de la Libération	55 000,00 €	NON
28-18	22/05/2018	AI 481	1193	B	20av. Marcel Ney	180 000,00 €	NON
29-18	28/05/2018	AN 221 AN 237 AN 282 AN 288	320 198 131 15	B	13 rue Victor Prouvé	228 000,00 €	NON
30-18	29/05/2018	AL 64	433	B	18 rue Maréchal Lyautey	185 000,00 €	NON
31-18	01/06/2018	AB 440 AB 442	272 321	B	11 rue des Aulnois	135 000,00 €	NON
32-18	06/06/2018	AB 77	305	NB	Haut du Chauchoux Aux Près	1 000,00 €	NON
33-18	06/06/2018	AM 10	386	B	6 rue de Serre	52 000,00 €	NON
34-18	07/06/2018	AB 350	457	B	1 rue Pierre Curie	193 000,00 €	NON

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.							
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire	Date de notification	Montant en € H.T.		
18-S-002	Prestations de tonte et d'entretien des espaces verts	MICKAEL PAYSAGE	54530 PAGNY SUR MOSELLE	27/04/2018	35 980,37		
20180169	Empierrement + finition graine ciment pelouses parc Parison	CAILLOUX	54530 ARNAVILLE	19/03/2018	7 345,00		
20180181	Signalisation horizontale	SIGNATURE	54180 HEILLECOURT	23/03/2018	8 266,81		
20180218	Programme réfection voirie 2018, rue Poincaré enrobés, chemin d'accès parking Giambérini	EUROVIA	54154 BRIEY	05/04/2018	42 118,00		
20180219	Accessibilité Aubin cour petits fauteuil roulant	BOUILLET	54530 PAGNY SUR MOSELLE	05/04/2018	2 750,00		
Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018			11	/	13

20180220	Déplacement des antennes radio église	IRIS	54000 NANCY	06/04/2018	1 310,00
20180231	Sono fixe Mairie pour manifestations	MPM Equipement	57147 WOIPPY	09/04/2018	4 338,03
20180232	Vidéo CSC mise aux normes - remplacement de l'onduleur	MPM Equipement	57147 WOIPPY	09/04/2018	8 684,28
20180264	Amélioration cuisine restauration scolaire	CHESNAY Alain	54700 VILCEY SUR TREY	18/04/2018	5 440,86
18S009	Entretien des terrains de Football	TECHNIGAZON	54700 ATTON	25/05/2018	12 378,00
18S008	Compostage et valorisation agricole des boues de la station d'épuration	CETV	54470 SEICHEPREY	28/05/2018	62 775,00
18S004	Collecte des effluents en entrée et sortie de station d'épuration et la réalisation d'analyses d'auto surveillance liée aux performances de la station	CERECO	57280 FEVES	30/05/2018	10 971,00
20180327	Portes motorisées aire Voivrel + Parc Parison	DELPHIN	54610 NOMENY	23/05/2018	6 970,00
20180345	Accessibilité PMR rue de Serre et St Nicolas	EUROVIA	54154 BRIEY	01/06/2018	5 563,00
18T007	Travaux de réfection lourde de la toiture des toilettes et des soubassements de l'école primaire Paul BERT	POLETTI	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	13/06/2018	29 244,00

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2018-1248	20-mars-18	Quartier 3 Allée n°63	Achat	50	430,00 €
2018-1249	24-avr.-18	Quartier 3 Allée L n°23	Achat	30	150,00 €
2018-1250	16-mai-18	Quartier 1 Allée E n°26	Renouvellement	30	150,00 €
2018-1251	18-mai-18	Quartier 3 Allée L n°25	Achat double	50	560,00 €
2018-1252	5-juin-18	Quartier 3 Allée O n°64	Achat	50	430,00 €
2018-1253	6-juin-18	Quartier 3 Allée O n°65	Achat	50	430,00 €
2018-1254	11-juin-18	Quartier 3 Allée L n°27	Achat	30	150,00 €
2018-PDS-001	15-juin-18	Plaque Puits du Souvenir	Achat	-	30,00 €
2018-PDS-002	15-juin-18	Plaque Puits du Souvenir	Achat	-	30,00 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	12	/	13
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant
2018-13	Mise à disposition de locaux communaux (installations sportives) au collège pour l'enseignement de l'EPS	Collège	12 € net/heure d'occupation
2015-15	Renouvellement d'adhésion de la commune a la Fédération des Francas au titre de l'année 2018	FRANCAS	200 €
2018-16	Renouvellement d'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-allemand au titre de l'année 2018	GEFA	80 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 juin 2018	13	/	13
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----